

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de Besançon**

ACT 17- 137 Besançon
Arrêté n° BES 136 - 17

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Eurovéloroute du DOUBS,
située hors agglomération,
Commune d'OSSELLE-ROUELLE
"Hameau d'Aranthon"**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU la demande de M. LORDIER de ENEDIS
- VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU l'arrêté de Madame la Présidente du Département n°33351 du 30 mars 2017 portant délégation de signature.

CONSIDERANT que: pour déposer des supports en béton dans le cadre d'un enfouissement HTA sur le territoire de la commune d'OSSELLE-ROUELLE, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les usagers de la Vélo-route par la mise en place d'une déviation du trafic entre les PR : 128+692 (pont du canal du hameau d'Aranthon) au PR 130+200 (carrefour avec le Chemin du Canal à Routelle).

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les usagers de la vélo-route, entre les PR 128+692 (pont du canal au hameau d'Aranthon) au PR 130+200 (carrefour avec le Chemin du Canal à Routelle) le **jeudi 14 septembre 2017 de 8h00 à 16h00**.

ARTICLE 2 :

La déviation empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire tel qu'il est défini ci-dessous et sur la plan annexé au présent arrêté

Intersection Vélo-route/RD13 → RD 13 direction Routelle → Giratoire RD 13/106 → RD 13 direction St Vit → carrefour RD 13/Chemin du canal → Vélo-route, Fin de déviation.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire portant sur une fermeture de circulation entre les PR 128+692 et 130+200 telle qu'elle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place par les personnels du STR de Besançon.

La signalisation réglementaire portant sur le jalonnement de l'itinéraire de la déviation telle qu'elle est définie sur le plan annexé au présent arrêté, sera mise en place par les personnels du STR de Besançon.

La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I. Huitième partie. Signalisation temporaire. Approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités de la zone définie dans l'article 1.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté et règlements en vigueur sera constatée par procès verbaux des personnels de Gendarmerie et de Police ainsi que par des agents assermentés de l'Administration.

ARTICLE 6 :

STA de BESANCON

STRO

M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs.

M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SAINT-VIT.

M. le Maire d'OSSELLE-ROUELLE

M. Emmanuel LORDIER – ENEDIS (emmanuel.lordier@enedis.fr)

Entreprise SOBECA – M. PERRIN (a.perrin@sobeca.fr)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont la copie certifiée conforme sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10 chemin de la Clairière 25000 BESANCON,

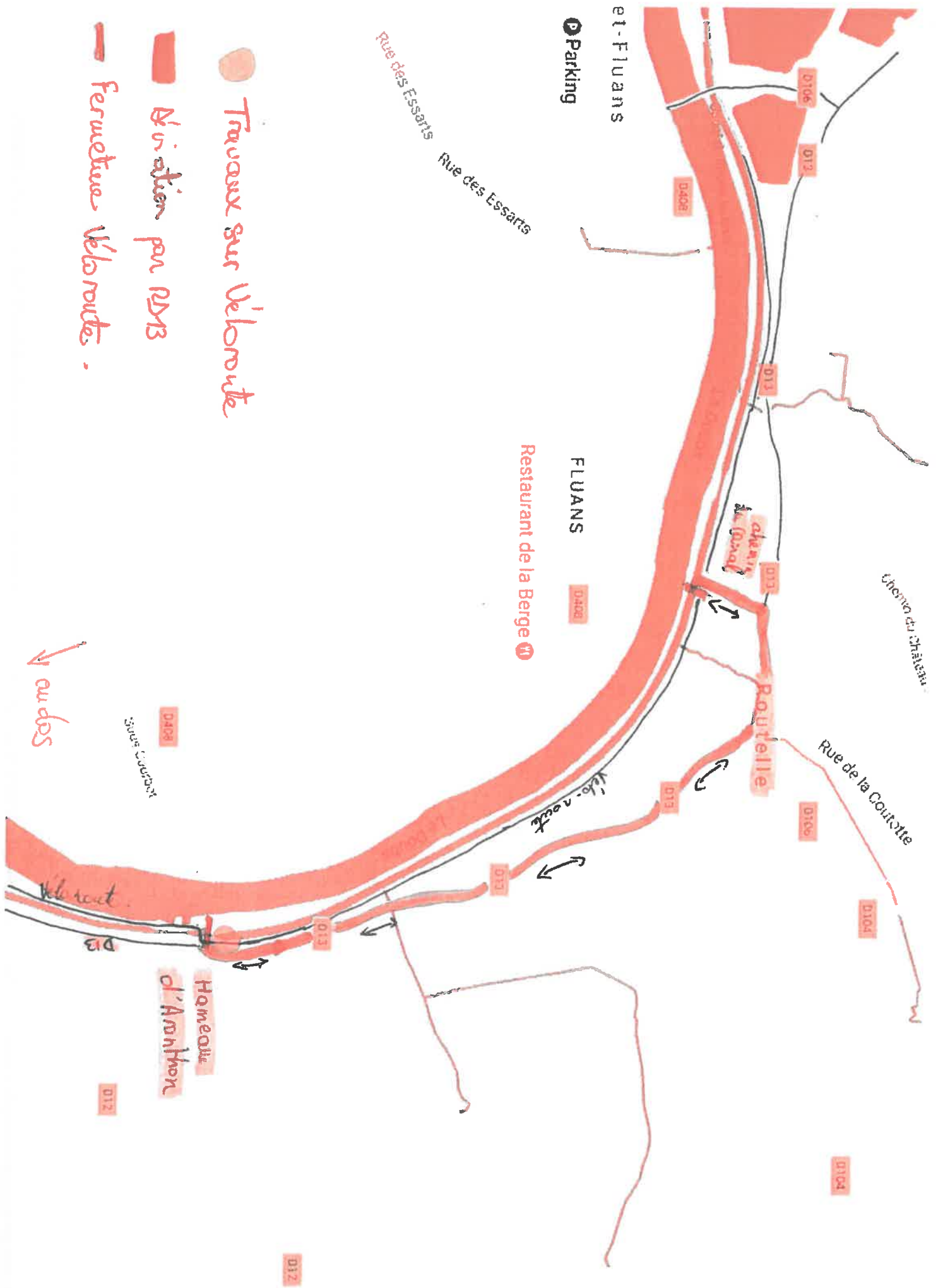
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.

Monsieur le Subdivisionnaire de VNF DOLE – chemin Halage Canal Rhône Rhin 39100 DOLE

Fait à BESANCON, le 5 septembre 2017
Pour La Présidente du Conseil Départemental
L'Adjoint au chef de service



Grégoire DURANT



● Travaux sur Veloroute

■ Avisation par RD13

— Fermeture Veloroute

↙ au dos

Parking

et-Fluans

Rue des Essarts Rue des Essarts

FLUANS

Restaurant de la Berge

Rouquette

Rue de la Corlette

Homeville d'Arthon

le Petit

le Grand

Château du Chateau

D12

D12

D13

D104

D104

D109

D113

D113

D113

D408

D106

D112

D408

D408

D113

D113

D113

D113